

AR/ Cellule de coordination

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat.

Vu l'avis du comité technique académique en date du 28 mai 2018

ARRETE :

Article 1 – Est créée auprès de la Rectrice une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des assistants de service social des administrations de l'Etat.

Article 2 - La composition de la commission est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du PERSONNEL		de l'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
assistant de service social principal	1	1	1	1
assistant de service social	1	1	1	1

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de LIMOGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de nomination des nouveaux membres de cette CAPA et qui fera l'objet d'une publication, et d'un affichage dans les services du rectorat.

A LIMOGES, le 28 mai 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
 Le Secrétaire général de l'académie



Vincent Denis